



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est également disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 03 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des rémunérations des agents, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement :

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 718 417,28 Euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de

services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
 En 2025, il a été tenu compte de l'impact de la gestion de la cantine par la commune sur une année civile.
 Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 211 850 Euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (506 567,28 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- - les impôts locaux,
- - les dotations versées par l'Etat,
- - les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	466 132,00 €	Excédent antérieur reporté	591 391,28 €
Charges de personnel	597 550,00 €	Atténuation de charges	7 000,00 €
Atténuation de produits	30 500,00 €	Transferts entre sections	12 500,00 €
Virement à la section d'investissement	506 567,28 €	Produits de services	72 700,00 €
Transferts entre sections	7 462,00 €	Impôts et taxes	173 827,00 €
Autres charges de gestion courante	80 206,00 €	Fiscalité locale	708 427,00 €
Charges financières	30 000,00 €	Dotations subventions	151 362,00 €
		Autres produits de gestion courante	1 210,00 €
		Produits spécifiques	0,00 €
Total général	1 718 417,28 €	Total général	1 718 417,28 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,54 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,20 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,44 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 708 427 Euros (en tenant compte de l'effet du coefficient correcteur).

d) Les dotations de l'Etat :

La Dotation forfaitaire des communes (versée par l'Etat) s'élèvera à 48 662 Euros soit une baisse de 5 899 Euros par rapport à l'an passé. Elle est en grande partie compensée par une hausse de 5 508 Euros de la Dotation de solidarité rurale en 2025.

II. La section d'investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens

immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	170 074,95 €	Virement de la section de fonctionnement	506 567,28 €
Transferts entre sections	12 500,00 €	Produits des cessions	5 330,00 €
Opérations patrimoniales	10 000,00 €	Transferts entre sections	7 462,00 €
Dotations fonds divers et réserves	35 166,27 €	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	78 715,66 €	Dotations fonds divers et réserves	162 370,95 €
Subventions d'équipement versées	9 262,00 €	Subventions d'investissement	10 000,00 €
Immobilisations corporelles	192 905,00 €	Emprunts et dettes assimilées	37 223,65 €
Opérations d'équipement individualisées :		Opérations d'équipement individualisées :	
- aménagement de la route de Saint-Varent	810 640,00 €	- aménagement chemin des Varannes	81 489,00 €
- passage en led de l'éclairage public	93 534,00 €	- aménagement route de Saint-Varent	553 658,00 €
		- passage en led de l'éclairage public	38 697,00 €
Total général	1 412 797,88 €	Total général	1 412 797,88 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Aménagement de la route de Saint-Varent,
- Passage en led de l'éclairage public.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : D.E.T.R., D.S.I.L. et Fonds vert (pour l'aménagement de la route de Saint-Varent),
- de la Région : /
- du Département : Contrat Ambition Deux-Sèvres, Fonds de solidarité départemental, Amendes de police (pour l'aménagement de la route de Saint-Varent),
- Autres : * Agence de l'Eau (pour les aménagements du chemin des Varannes et de la route de Saint-Varent),
 - * Fonds de concours de la Communauté de Communes du Thouarsais (pour les aménagements du chemin des Varannes et de la route de Saint-Varent),
 - * SIEDS (passage en led de l'éclairage de la halle de sports et de l'éclairage public, éclairage public pour l'aménagement de la route de Saint-Varent).

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Retour sur quelques ratios 2024 :

Habitants => 1371 contre 1408 en 2022

Dépense de fonctionnement/population = 692 € en 2024, 706 € en 2023 (moyenne strate 2023 : 744 €)

Produits impôts directs/population = 504 € en 2024, 484 € en 2023 (moyenne strate 2023 : 366 €)

Emprunt dette/Epargne nette => 2,3

b) Etat de la dette :

Capital restant dû au 31 décembre 2024 => 732 295,00 Euros

Annuités 2025 => 107 852,58 Euros

Echéance = 2032